

NES B technique : un dialogue de sourds !

Un peu d'histoire

Le 26 janvier 2012 se tenait, pour l'administration, la dernière réunion de travail sur le projet de décret portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable.

De la première réunion, le 30 juin 2010, à ce jour, nous nous sommes rencontrés sept fois ; auparavant, de novembre 2005 à octobre 2008, un groupe de travail sur l'avenir des TSE avait été mis en place pour aboutir à un rapport du Conseil Général des Ponts et Chaussées, intitulé « évolution du corps des techniciens supérieurs de l'équipement », rédigé par M. Émile Haro.

Près de sept ans pour aboutir à un projet de statut qui ne satisfait aucune organisation syndicale !

Le projet de statut

Le projet de statut prévoit la création d'un corps à trois niveaux, complètement déséquilibré, avec un premier niveau de grade comprenant 1 703 TSDD, un deuxième niveau comprenant 5 771 TSP et un troisième niveau comprenant 5 535 TSC, sachant que l'administration compte promouvoir au 2^e niveau en 5 ans, les $\frac{3}{4}$ du 1^{er} niveau.

A quoi servira le 1^{er} niveau ? A promouvoir, par liste d'aptitude ou examen professionnel, les agents de catégorie C. Si l'administration reconnaît explicitement, dans sa note de présentation, que le nouveau corps est principalement composé de deux niveaux de grade, elle persiste à vouloir conserver le premier niveau de grade, dont les effectifs seront bien inférieurs à 500 agents d'ici 5 ans. La vision élitiste n'est pas forcément intelligente.

De plus, elle ne différencie pas les 2^e et 3^e niveaux, et demande aux agents sortant de l'école d'avoir des qualifications particulières, sanctionnées par un niveau d'expertise, d'avoir la capacité de diriger et coordonner des travaux et d'encadrer une équipe.

Peut-on penser que ceux qui ont rédigé ce projet de décret ont bâclé sa rédaction et n'ont rien retenu des réflexions ni des rapports écrits sur les missions des contrôleurs et des techniciens ?

Le recrutement

Le recrutement des futurs TSDD se fera au 2^e niveau, avec un recrutement externe à bac +2, ou par concours interne.

Ces dispositions sont inacceptables, car elles ferment la porte à un recrutement au niveau bac, alors que le décret « coquille » permettait d'avoir un recrutement « bac » au 2^e niveau, avec une formation en 2 ans à l'école nationale des techniciens, comme cela existe actuellement.

Ce recrutement permettait chaque année à une quarantaine d'agents qui souvent, pour des raisons financières, ne pouvaient pas poursuivre des études universitaires, d'obtenir le niveau requis. Bon nombre de ces agents de ce niveau ont déroulé une carrière dans le corps des TSE et pour un certain nombre sont devenus des A+.

Cette mesure porte atteinte au recrutement social, réduit le coût de fonctionnement de l'ENTE et privilégie un recrutement élitiste.

L'avancement

Il faut aujourd'hui 6 ans d'ancienneté comme TSE pour présenter l'examen professionnel de TSP ; demain il faudra 9 ans d'ancienneté pour tenter de devenir TSP, soit un recul de 3 ans ; par contre, s'il faut attendre le 9^e échelon (15 ans) pour être inscrit sur la liste d'aptitude, il faudra être depuis un an au 6^e échelon (12 ans) dans le nouveau statut, soit un gain de 3 ans.

Nous avons demandé que des contrôleurs principaux des TPE qui ont accédé à ce grade par examen professionnel puissent demain, dans le nouveau statut, avoir des règles de gestion leur permettant d'accéder par tableau d'avancement plus rapidement au troisième niveau de grade.

L'emploi fonctionnel

Concernant l'emploi fonctionnel, sa suppression pure et simple est inacceptable ainsi que les conditions de reclassement. Si l'administration a fini par accepter de reclasser les agents concernés en intégrant les 20 points de NBI, elle a depuis deux ans bloqué le niveau d'ISS à 20 points, ce qui fait que le delta avec les TSP et les TSC est passé de 4 points en 2010 à 2 points en 2012.

Concernant le reclassement des 800 emplois fonctionnels dans le corps des ingénieurs des TPE, la proposition de l'administration est de réaliser un examen professionnel exceptionnel, portant sur 250 postes ouvert aux TSCDD (5 535 agents) sur au minimum 3 ans, mais les modalités de cet examen seront définies dans le cadre de la fusion des corps de catégorie A technique, c'est-à-dire dans 2 ou 3 ans. L'administration montre son incapacité et sa mauvaise volonté d'avoir une véritable réflexion sur la filière technique du ministère.

L'évolution du corps des contrôleurs des Affaires maritimes

Quoique la CFDT ait attiré l'attention de l'administration sur la situation des CAM « administratifs » exerçant des fonctions techniques ou d'expertise, lors de la réunion du 9 février 2011 sur la fusion des corps administratifs :

- en remettant une pétition de CAM exerçant une fonction d'informaticien ;
- en demandant que les CAM « administratifs » puissent avoir l'option de choisir d'intégrer soit le nouveau corps technique, soit le nouveau corps administratif,

ces demandes sont restées lettre morte, et aucun traitement rationnel et global n'a été effectué par l'administration, qui indique, lors de la réunion du 26 janvier 2012, que la prochaine CAP des CAM (en mai 2012) traitera ces demandes au cas par cas. Cette méthode n'est absolument pas satisfaisante et confirme que le traitement des CAM « administratifs » reste marginal et sans garantie d'équité et d'objectivité.

C'est un point positif pour les personnels informatiques du corps des contrôleurs des affaires maritimes qui seront intégrés dans le nouveau corps.

Le régime indemnitaire

Au regard des propositions de l'administration, nous considérons que le régime indemnitaire n'est nullement incitatif entre le 2^e et le 3^e niveau, alors qu'elle reconnaît un corps à deux niveaux.

Voici ces propositions de l'administration :

TSDD : ISS 10 points – PSR 1 380 €

TSPDD : ISS 16 points – PSR 1 805 €

TSCDD : ISS 18 points – PSR 1 960 €

Voici nos propositions:

TSDD : ISS 12 points – PSR 1 500 €

TSPDD : ISS 17 points – PSR 1 950 €

TSCDD : ISS 22 points – PSR 2 535 €

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles ne sont pas maximalistes mais plus cohérentes !

Le MEDDTL, le dernier ministère à appliquer le NES !

Aussi bien pour les personnels administratifs que pour les personnels techniques, le ministère a tout fait pour retarder la sortie des statuts et aujourd'hui il est le mauvais élève de la classe, en étant le dernier à ne pas l'avoir mis en application.

Quelle est la date de mise en application de ce statut ? A la sortie du décret, nous répond le ministère.

Sur le site de la Fonction publique, un mode d'emploi du NES explique que les modalités d'entrée en vigueur du nouvel espace statutaire interviendront, corps par corps, à compter de 2009 et au plus tard fin 2011.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que notre administration a pris beaucoup de retard par rapport aux 3 fonctions publiques et qu'elle est le dernier ministère à ne pas l'avoir mis en place.

Si Madame la ministre du MEDDTL n'a pas daigné répondre à une demande d'effet rétroactif, le directeur de cabinet du ministre de la Fonction publique nous a répondu qu'une réflexion était actuellement en cours sur la possibilité de fixer, par voie législative, la date d'entrée en vigueur de ces décrets au 1^{er} janvier 2012. Lors de la réunion du groupe de travail, nous avons demandé à la directrice des ressources humaines si elle soutenait cette démarche. Nous n'avons obtenu aucune réponse.

Aujourd'hui, nous pouvons dire que tout au long de ces réunions, nous n'avions pas en face de nous des gestionnaires de ressources humaines avec une vision prospective, mais des comptables aux ordres d'un gouvernement chargé de réduire la dette publique sur le dos des agents de l'État.

Aujourd'hui, retarder la sortie de ce statut, c'est satisfaire l'administration qui depuis le début a joué la montre et retardé l'échéance ; accepter sa mise en place rapidement, c'est reconnaître notre échec et notre difficulté face à un dialogue stérile et un comportement corporatif de certains syndicats qui rendait difficile la création d'un rapport de force.

Je vous propose donc de vous prononcer, sachant qu'à travers les différentes réunions d'information et l'expression de nombreux agents, l'attente est de plus en plus forte.

Sigles

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable – MEDDTL

DRH : direction des ressources humaines du MEDDTL

MIGT : mission d'inspection générale territoriale

NES : nouvel espace statutaire (pour la catégorie B)